

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
26



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 février 2026**

Mercredi 25 février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle multifonctionnelle à la mairie d'Ingersheim pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PRESENT(E)S :

Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, M. Rémi WESSANG (à compter du point n°3), Conseillers, Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, MM. Pierre FUCHS, Marc OTTENWAELDER, Christophe MAIER, Bruno STEPHAN, Philippe LAURENT, Conseillers, Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mmes Pascale BOHN, Christelle BIEGEL, Conseillères -

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

M. Rémi WESSANG, Conseiller (jusqu'au point n°3), Mmes Dominique BAUMANN-FUCHY et Caroline OBERLE, Conseillères-

ABSENT(E)S :

Mmes Christine MEYER-WITT et Vanessa FLIEG, Conseillères-

PROCURATIONS :

Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Conseillère, donne procuration à M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Caroline OBERLE, Conseillère, donne procuration à M. Guy BAUER, Maire Adjoint-

Ordre du jour

- ***Ouverture de séance***

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 et retrait d'une délibération du 5 novembre 2025
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil Municipal au Maire

- ***Affaires financières***

4. Bilan des opérations immobilières 2025
5. Etat d'assiette des coupes forestières 2026-2027 et modification du programme de travaux 2026
6. Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
7. Compte Financier Unique 2025 – Budget Énergies Nouvelles
8. Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal
9. Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe Énergies Nouvelles
10. Fixation des taux d'imposition 2026
11. Budget primitif 2026 – Budget principal
12. Budget primitif 2026 – Budget annexe Énergies Nouvelles
13. Attribution des subventions 2026
14. Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 31 logements 10 rue Robert Schuman

- ***Affaires courantes***

15. Organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires
16. Avis sur la mise en vente de logements sociaux
17. Demande d'application du régime forestier
18. Constitution d'une servitude de pose, dépose, d'accès et d'entretien au réseau public des eaux pluviales au livre foncier
19. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

- ***Affaires du personnel***

20. Tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps non complet
21. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
22. Recrutement de saisonniers 2026

- ***Divers***

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : 01/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 ET RETRAIT D'UNE DELIBERATION DU 5 NOVEMBRE 2025 : 02/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

Par ailleurs la Préfecture, par courrier réceptionné le 19 décembre dernier, nous demande de retirer la délibération n°95/2025 du 5 novembre 2025 qui concernait l'attribution pour Noël aux enfants du personnel communal d'une carte cadeau d'une valeur de 50 €. Elle appuie cette demande par le fait que ce type d'attribution n'est autorisée par aucun texte législatif ou réglementaire et que la Commune ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une nouvelle prime.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil municipal 17 décembre 2025, en précisant toutefois qu'une erreur de frappe a été constatée dans le compte rendu des DIA concernant le bien bâti sis section 11 parcelle 735, l'adresse est 14 rue St Michel (et non 14 rue St Laurent) – délibération 100/2025.
- **RETIRE** la délibération n°95/2025 du 5 novembre 2025.
- **PRECISE** que l'abrogation de cette délibération entraîne sa disparition juridique uniquement pour l'avenir. Les agents bénéficiaires n'ont donc pas à restituer les cartes cadeaux attribuées en 2025.

3) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE : 03/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- IDVERDE – Contrat d’entretien du terrain d’entraînement de football pour un montant de 9 075,00€ HT,
- UN POINT SIX CABINET DE GEOMETRES EXPERTS – Recherche parcellaire dans le cadre des travaux de la construction d’une nouvelle salle polyvalente pour un montant de 640,00€ HT,
- ENEDIS – Réalisation du raccordement au réseau d’électricité du point de vidéoprotection sise au 93 route de Colmar pour un montant de 1 404,00€ HT,
- ENEDIS – Réalisation du raccordement au réseau d’électricité du point de vidéoprotection sise au 126 route de Colmar pour un montant de 1 404,00€ HT,
- ENEDIS – Réalisation du raccordement au réseau d’électricité du point de vidéoprotection sise au 16 route d’Amerschwihir pour un montant de 1 404,00€ HT,
- ENEDIS – Réalisation du raccordement au réseau d’électricité du point de vidéoprotection sise au 35 route d’Eguisheim pour un montant de 1 404,00€ HT,
- ENEDIS – Réalisation du raccordement au réseau d’électricité du point de vidéoprotection sise route de Turckheim pour un montant de 1 404,00€ HT,
- VIALIS – Installation de caméras pour la vidéoprotection pour un montant de 600,00€ HT,
- OCI – Réalisation d’un audit sur l’infrastructure informatique de la mairie pour un montant de 900,00€ HT,
- MATHIEU – Entretien des 500 heures de la balayeuse pour un montant de 1 656,35€ HT,
- VITI’WALD – Réparation du pare-brise du tracteur John Deere pour un montant de 1 098,53€,
- ROWASTORES – Installation de stores à l’école maternelle Pasteur pour un montant de 2 961,32€ HT,
- SETUI – Audit énergétique de la Villa Fleck pour un montant de 3 225,00€ HT,
- SETUI – Audit énergétique pour la résidence Jeanne d’Arc pour un montant de 2 550,00€ HT,
- SETUI – Audit énergétique pour le Presbytère pour un montant de 2 100,00€ HT,
- ALSABROSSES – Achat de balais pour les ateliers pour un montant de 1 399,00€ HT,
- CATRA – Entretien du camion Renault Master immatriculé FP822FS pour un montant de 1 568,33€ HT,
- EDITIONS SORMAN – Abonnement au magazine LA LETTRE DU MAIRE pour un montant de 871,00€,
- ANIMO CONCEPT – Achat de 3 bornes de propreté personnalisées citydog pour un montant de 3 828,00€ HT,
- ENEDIS – Déplacement de l’ouvrage électrique dans la rue du Stade pour un montant de 2 627,78€ HT,
- ADOBE – Abonnement 2026 à la licence ADOBE pour un montant de 1 033,20€ HT,
- MANASOFT – Abonnement 2026 au logiciel de gestion des absences et des fiches de paye dématérialisées pour un montant de 1 856,40€ HT,

- KGMAT COLLECTIVITES – Achat de bancs à installer près de la Fecht devant le stade pour un montant de 1 200,00€ HT,
- KGMAT COLLECTIVITES – Achat de poubelles à tri pour la commune pour un montant de 3 734,90€ HT,
- OLRV ARKEDIA – Remplacement d'une équerre de gouttière à l'Eglise Saint Barthélemy pour un montant de 925,00€ HT,
- BAB'S MULTISERVICE – Remise en état du mur rue de l'Entlen pour un montant de 22 149,80€ HT,
- VONTHRON – Remplacement de la centrale de l'alarme intrusion aux archives communales pour un montant de 1 086,98€ HT,
- ARMBRUSTER – Achat de terreau pour un montant de 1 491,06€ HT,
- GUSTAVE MULLER TERRAGREEN – Achat de produits de traitement des plantes pour un montant de 5 192,98€ HT,
- PONTIGGIA – Réparation des câbles électriques à la Villa Fleck pour un montant de 8 545,10€ HT,
- ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS – Tonte et débroussaillage dans la rue de la Promenade, au Home du Florimont, et au terrain de football pour un montant de 9 725,51€ HT,
- MISTRAL – Renouvellement de la maintenance pour la licence téléphonique 3Cx de la mairie pour un montant de 665,00€ HT,
- GLATZ – Remplacement de robinets pour les vestiaires du FCI pour un montant de 2 444,56€ HT,
- VIALIS – Travaux de raccordement et d'installation des caméras pour la 2^{ème} tranche de la vidéoprotection pour un montant de 70 424,75€ HT,
- VIALIS – Frais d'accès aux services TELECOM pour les caméras de la 2^{ème} tranche de la vidéoprotection pour un montant de 12 000,00€ HT,
- BM SERRURERIE – Remplacement de la serrure anti-panique à la salle Saint Léger pour un montant de 833,00€ HT,
- GM MATERIEL – Remplacement du levier et de la roue motrice du tire palette pour un montant de 675,00€ HT,

- ACTIV'EXPERTISE – Diagnostic amiante et plomb avant travaux sur le bâtiment des pompiers pour un montant de 2 575,00€ HT,
- COLMARIENNE DES EAUX – Curage des siphons et conduites aux ateliers municipaux pour un montant de 691,80€ HT sur le budget ENERGIES NOUVELLES,
- BN France 2000 – Remplacement des câbles spiralés des portes sectionnelles aux ateliers municipaux pour un montant de 903,79€ HT sur le budget ENERGIES NOUVELLES,

5° - Décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 12 B Toraeckerler avec Mme Agathe ARABSKI à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 12 C Toraeckerler avec M. Karim BOULEDJEBAH à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 2 A Toraeckerler avec Mme Susana DA MATA PATRAO ESTEVENS à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Signature d'un bail de location d'un jardin communal sise au 4 B Tormattenlaender avec M. Guillaume MICHEL à compter du 1^{er} février 2026,

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

DELIVRANCE DES CONCESSIONS/COLUMBARIUM	DUREE
SIBOLD (ACD QII R5 T252-254)	15 ans
HIRTZ-BUTTERLIN (NCI R2 T 9-10)	15 ans
SIBOLD MONIQUE (ACD QIII R4 T434-436)	30 ans
MARTIN GASCHE (ACD QIV R2 T 27-28)	15 ans
HUNTZINGER (ACD R3 T 406-408)	15 ans
CREVOISIER (NCI R5 T12-13)	15 ans
GANZER MORY (ACD QIII R5 T 456)	30 ans

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
08/12	FINNIGER Aline	BAUER Christophe	Section 2	parcelles 29, 30,31	32, rue de la République	5.8	Ub	Bâti	Ne préempte pas
08/12	BARREDO Donald	BLEICHER Jean et Geneviève	Section 2	parcelle 90	3, rue Deybach	2,62	Ua	Bâti	Ne préempte pas
30/12	WEBER Anne-Catherine	SALENNE Alexandre-Jérémy	Section 4	parcelle 36	15, rue du Général Pau	7,46	Uc	Bâti	Ne préempte pas
31/12	GULLY Jean-Claude M. et Mme GULLY Patrick M. et Mme LAMEY Jean-Luc GULLY Annick	OVEYAN Michael MIRABYAN Anahit	Section 12	parcelle 4	2, rue des Vosges	2,50	Ub	Bâti	Ne préempte pas
07/01	MOITRY Alain ANTOINE Catherine	LE FRIEC Vincent THOMMEREL Déborah	Section 6	parcelle 312	3, rue Jean Baptiste de Salomon	5,60	Uc	Bâti	Ne préempte pas
08/01	AIT JLOULAT Mohamed SERIKET Samira	AIT JLOULAT Ahmed AIT JLOULAT Saadia	Section 11	parcelle 896	8a, rue de la Hardt	2.1	Uc	Bâti	Ne préempte pas

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
20/01	BAKDACH Diana	ZENITUDE COLMAR	Section 22	parcelle 160	18, quai de la Fecht	1, 254	Ue	Bâti	Ne préempte pas
29/01	KUNTZMANN Marie-Noëlle KUNTZMANN Jérôme ZEIS Océane	BAUMGARTNER Hugo	Section 10	parcelles 257 331 701 703 704	167b, route de Colmar	11,7	Uc	Bâti	Ne préempte pas
09/02	FJR M. BUNZLI Alexandre	JAQUES Delphine	Section 5	parcelle 371	10, quai de la Fecht	4.49	Ux	Bâti	Ne préempte pas

4) BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2025 : 04/2026

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

L'article L 2241-1 du code général des collectivités stipule que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Les opérations immobilières réalisées par la commune pendant l'année 2025 sont les suivantes :

Ref. cadastrales		Lieudit	Surfaces en ares	Prix	Date l'acte	Destination
Section	Parcelle					
Acquisition de biens						
10	425/34	8 rue de l'Entlen	0,14	534,00 €	29 septembre 2025	Alignement
12	281	Route d'Eguisheim	0,22	1 650,00 €	17 avril 2025	Alignement

6	387/81 + 384/82	Trappenfeld	0,40	3 600,00 €	29 septembre 2025	Alignement
12	443/87	Route de Colmar	0.18	€ symbolique	22 mai 2025	Régularisation foncière
Cession de biens						
5	369/47	Quai de la Fecht	2.88	6 080.00€	22 avril 2025	Extension de l'entreprise
10	884/15	Lieu-dit Entlen	1.60	28 800.00€	22 mai 2025	Régularisation foncière

Après l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des transactions immobilières réalisées par la commune en 2025.

5) ETAT D'ASSIETTE DES COUPES FORESTIERES 2026-2027 ET MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 : 05/2026

Rapporteur : M. Michel ERDINGER, Conseiller délégué

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément au plan de gestion de l'aménagement de la forêt, l'agent de l'ONF propose, chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'état d'assiette des coupes présenté 2026-2027 est le suivant :

Coupes de l'aménagement :				
Parcelle forestière	Surface parcelle (ha)	Proposition de coupe	Surface de coupe (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)
25J	1.61	2027	1.61	19
24J	2.11	2027	2.11	19
Coupes hors l'aménagement				
30r	1.16	2027	1.16	260

Par ailleurs le programme de travaux 2026 est modifié comme suit afin d'y intégrer la coupe de la parcelle 25J et 30r.

FORET COMMUNALE		
RECETTES		2026
Coupes à façonner	372 m3	17 500 €
Coupes en vente sur pied	286 m3	1 605 €
	Total général HT	19 105 €

DEPENSES		2026
Honoraires ONF	Forfait	1 248.78 €
Sous total honoraires sur travaux patrimoniaux		1 248.78 €
Entretien parcellaire	Massif	1 120.00 €
Travaux sylvicoles	Diverses parcelles	6 470.00 €
Travaux divers	Massif	2 016.00 €
Sous total programme d'actions		9 606.00 €
Travaux d'exploitation (abattage, débardage, sécurisation)	P30r-25j	12 500.08 €
Honoraires programme de coupe		1 302.00 €
Sous total travaux d'exploitation		13 802.08 €
Total général HT		24 656.86€

Vu le Code forestier,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes ou leurs produits,

Suite à l'exposé de M Michel ERDINGER, Conseiller délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'état d'assiette de l'exercice 2026-2027 comme suit ;

Coupes de l'aménagement :				
Parcelle forestière	Surface parcelle (ha)	Proposition de coupe	Surface de coupe (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)
25J	1.61	2027	1.61	19
24J	2.11	2027	2.11	19
Coupes hors l'aménagement				
30r	1.16	2027	1.16	260

➤ **MODIFIE** le programme de travaux 2026 comme suit ;

FORET COMMUNALE		
RECETTES		2026
Coupes à façonner	372 m3	17 500 €
Coupes en vente sur pied	286 m3	1 605 €
Total général HT		19 105 €
DEPENSES		2026
Honoraires ONF	Forfait	1 248.78 €
Sous total honoraires sur travaux patrimoniaux		1 248.78 €
Entretien parcellaire	Massif	1 120.00 €
Travaux sylvicoles	Diverses parcelles	6 470.00 €
Travaux divers	Massif	2 016.00 €
Sous total programme d'actions		9 606.00 €

Travaux d'exploitation (abattage, débardage, sécurisation)	P30r-25j	12 500.08 €
Honoraires programme de coupe		1 302.00 €
Sous total travaux d'exploitation		13 802.08 €
	Total général HT	24 656.86€

➤ **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

6) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL : 06/2026

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Depuis le jeudi 5 février, l'application Hélios gérant les flux financiers de la comptabilité publique est indisponible en raison d'un incident. Cette panne a pour conséquence l'arrêt des traitements financiers et le blocage des flux administratifs associés, qui est le point de passage obligé entre ordonnateurs et comptables publics.

De ce fait il nous a été impossible de récupérer le flux concernant le Compte Financier Unique du budget Communal. Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

7) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ENERGIES NOUVELLES : 07/2026

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Depuis le jeudi 5 février, l'application Hélios gérant les flux financiers de la comptabilité publique est indisponible en raison d'un incident. Cette panne a pour conséquence l'arrêt des traitements financiers et le blocage des flux administratifs associés, qui est le point de passage obligé entre ordonnateurs et comptables publics.

De ce fait il nous a été impossible de récupérer le flux concernant le Compte Financier Unique du budget Energies Nouvelles. Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

8) AFFECTATION PROVOISOIRE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL : 08/2026

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

La balance positive du compte financier unique pour sa part ordonnateur de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 5 807 053,88€ et un déficit de la section d'investissement de 2 275 539,24€.

Les restes à réaliser 2025 se présentent ainsi :

Recettes : 445 513,22 €

Dépenses : 121 206,21 €

Soit un excédent de financement de 324 307,01 €.

Au vu des restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats provisoires comme suit :

- A la ligne **001**, déficit d'investissement reporté, soit la somme de **2 275 539,24 €uros**

- A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement des projets d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **2 635 539.24 €uros**
- A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **3 171 514.64 €uros**.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AFFECTER** les résultats provisoires comme suit,

- A la ligne **001**, déficit d'investissement reporté, soit la somme de **2 275 539,24 €uros**
- A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement des projets d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **2 635 539.24 €uros**
- A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **3 171 514.64 €uros**.

➤ **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

9) AFFECTATION PROVISOIRES DES RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ENERGIES NOUVELLES : 09/2026

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

La balance positive du compte financier unique pour sa part ordonnateur de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 59 855.36€ et un déficit de la section d'investissement de 39 532.37€.

Les restes à réaliser 2025 se présentent ainsi :

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Soit un besoin de financement de 0 €.

Au vu des restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats provisoires comme suit :

- A la ligne **001**, déficit d'investissement reporté, soit la somme de **39 532.37 €uros**
- A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement des projets d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **39 532.37 €uros**
- A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **20 322.99 €uros**.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats provisoires comme suit,
 - A la ligne **001**, déficit d'investissement reporté, soit la somme de **39 532.37 €**
 - A la ligne **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé, destiné au financement des projets d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **39 532.37 €**
 - A la ligne **002**, excédent de fonctionnement reporté, destiné au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026, soit la somme de **20 322.99 €**
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

10) VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX : 10/2026

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la situation économique des ménages, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité et ainsi maintenir les taux comme suit :

EVOLUTION DES TAUX		
LIBELLE DE LA TAXE	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'habitation	10,19 %	10,19 %
Foncier bâti	21,96 %	21,96 %
Foncier non bâti	30,93 %	30,93 %

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,19 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,93 %

➤ **CHARGE** Madame la Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11) BUDGET PRIMITIF 2026 : 11/2026

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Préambule

Le projet de budget primitif 2026 a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 décembre 2025.

Les documents budgétaires officiels ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et soumis à la Commission des Finances du 26 janvier dernier. Le budget intègre les résultats de l'année 2025, les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

La section de fonctionnement 2026 :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 605 064.64€.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 3 068 064.64€.

Chap.	Libellé	BP 2026	Rappel 2025	Commentaires
011	Charges à caractère général	962 510,00	908 060,00	Réajustement par rapport CA 2025 et nouvelles dépenses connues (nouv. Contrat entretien EP, contrôle radon ds ERP, nouveau contrat caméras)
012	Charges de personnel	1 340 000.00	1 340 000,00	Pas de changement pour 2026
65	Autres charges de gestion courante	690 300,00	916 035,96	Transfert d'une partie de l'excédent de l'an passé vers l'investissement
66	Charges financières	55 500.00	705,03	Prise en compte emprunt – 2 versements
67	Charges exceptionnelles	2 704.64	5 000,00	Réajustement par rapport CA 2025
68	Dotation aux provisions & déprécia°	3 000. 00	6 000,00	Pas de changement significatif pour 2026
014	Atténuation de charges	14 050.00	16 000,00	Pas de changement pour 2026

		3 285 000.00	5 000 000,00	Résultat projeté en 2026 permettant l'investissement à venir - écriture d'ordre
023	Virement à la section d'investissement			
042	Amortissements	252 0000.00	441 300,00	Réajustement par rapport CA 2025
	TOTAL	6 605 064,64		

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 428 550 €.

Chap.	Libellé	2026	Rappel 2025	Commentaires
70	Produits des services, et ventes diverses	29 250.00	29 100,00	Pas de changement significatif pour 2026
73	Impôts et taxes	2 748 300.00	2 667 000,00	Pas d'aj de taux d'imposition, estimation des bases 0.8%
74	Dotations, subventions et participations	449 000.00	398 000,00	Réajustement par rapport CA 2025
75	Autres produits de gestion courante	162 000.00	107 661.39	Prise en compte indexation des loyers
76	Produits financiers		5,00	
77	Produits exceptionnels		500,00	
013	Atténuation de charges	40 000.00	42 500,00	Pas de changement significatif pour 2026
042	Opérat° d'ordre	5 000. 00	5 000,00	Amortissement de subv.
002	Fonctionnement reporté	3 171 514,64	5 191 945,99	Report 2025
	TOTAL	6 605 064,64		

La section d'investissement 2026 :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 11 848 745.80€.

Les recettes d'investissement :

Chap.	Libellé	Projet BP 2026	Rappel 2025	Commentaires
10	Dotations, subventions et participations	2 985 539,24	663 382,49	Versement à l'investissement par le chap 10 du besoin de financement (2 635 539,24€)
13	Subventions	1 496 206.56	651 140,91	Subventions et fonds de concours notifiés
16	Emprunt	3 500 000.00		Nouvel emprunt
040	Amortissements	252 000.00	441 300,00	Réajustement par rapport CA 2025
041	Opérations patrimoniales	330 000.00	401 451.24	Transfert des études

021	Virement de la section de fonctionnement	3 285 000,00	5 000 000,00	Résultat projeté en 2026 permettant l'investissement à venir - écriture d'ordre
	TOTAL	11 848 745,80		

Les dépenses d'investissement :

Le programme d'investissement est le suivant :

N°	Projets structurants - TTC	2026 yc RAR
2203	Mairie (en AP/CP)	160 000,00 €
2113	Salle polyvalente – AP/CP	3 000 000,00 €
2401	Bâtiment des pompiers	500 000,00 €
2402	Eglise Saint Barthélemy (AP/CP)	390 000,00 €
2403	Terrains de sport aux étangs de la Fecht	20 000,00 €
2501	Plaine de jeux - toilettes	3 675,90 €
2502	Vélos cargos périscolaires (sans abri)	40 000,00 €
2308	Voirie - rue des Roses	9 000,00 €
2307	Eclairage public 3è tr	68 000,00 €
2202	Vidéoprotection	140 000,00 €
2602	Equipement pour les services tech (chargeur d'occasion)	60 000,00 €
2505	Cybersécurité et acquis de progiciels	20 000,00 €
2404	Maison Pasteur	3 033,60 €
2507	Etude énergétique / DIAG divers	30 000,00 €
2601	Chaudière école Fecht	85 000,00 €
	Total des projets structurants TTC	4 528 709,50 €

Investissements récurrents TTC	PROJETS 2026
Terrain de voirie	10 000,00 €
Voirie (dont mur)	68 500,00 €
Jardinières + divers	3 000,00 €
Arrosage automatique	2 000,00 €
Bâti	20 000,00 €
Travaux / équipements de voirie	10 000,00 €
Mobilier urbain	7 400,00 €
Marquage au sol	10 000,00 €
Chemins ruraux	20 000,00 €
Réseaux d'électrification Mercedes	35 000,00 €
Equipement service technique	8 000,00 €
Equipement informatique	10 000,00 €
Mobilier	3 000,00 €

Ecoles	45 000,00 €
Pompiers	4 500,00 €
Etudes diverses	8 000,00 €
Protection incendie	12 000,00 €
Total investissements récurrents TTC	276 400,00 €

Chap.	Libellé	BP 2026	Rappel 2025	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilées	36 000.00	43 000,00	Prise en compte emprunt – 1 versement (3 mois préfinancement)
20	Etudes	16 640.00	16 217,00	
21	Immobilisations corporelles	302 602,75	403 372,32	Programme de travaux
23	Immobilisations en cours	4 354 254.31	4 041 239,47	
OP	Opérations	4 528 709,50	2 245 396,72	
001	Résultat d'investissement reporté	2 275 539,24	1 597,89	Déficit 2025 reporté
040	Amortissements	5 000.00	5 000,00	Amortissement de subvention
041	Opérations patrimoniales	330 000.00	401 451.24	Transfert des études
	TOTAL	11 848 745.80		

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 605 064.64 €	6 605 064.64 €
Investissement	11 848 745.80 €	11 848 745.80 €
TOTAL	18 453 810.44€	18 453 810.44€

- **DECIDE** de fixer le plafond de la fongibilité des crédits tant en investissement qu'en fonctionnement à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

12) BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ENERGIES NOUVELLES : 12/2026

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Préambule

Le projet de budget primitif Energies Nouvelles 2026 a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 décembre 2025.

Les documents budgétaires officiels ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et soumis à la Commission des Finances du 26 janvier dernier. Le budget intègre les résultats de l'année 2025, les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

La section de fonctionnement 2026 :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 120 172.99€

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 30 272.99€. Elles comprennent le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté pour le nouveau hangar communal, frais d'électricité, d'eau, de télécommunications, de maintenance et de frais de gardiennage et d'assurance.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 67 500 € et sont constituées de la vente d'électricité, du loyer perçu pour la location du hangar et du versement de la subvention du budget communal.

Chap	Dénomination	Montants
011	Charges à caractère général	25 872.99€
65	Autres charges de gestion courante	500.00€
66	Charges financières	3 900.00€
023	Virement à la section d'investissement	56 400.00€
042	Opération ordre de transfert	33 500.00€
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	120 172.99€
002	Excédent de fonctionnement reporté	20 322.99€
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	30 500.00€
74	Dotations, subventions et participations	30 000.00€
75	Autres produits de gestion courante	7 000.00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 350.00€
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	120 172.99€

La section d'investissement 2026 :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 129 432.37€.

Les dépenses réelles d'investissement concernent le remboursement du capital de l'emprunt, les travaux engagés et à venir sur les panneaux photovoltaïques et le report du déficit antérieur.

Les recettes d'investissement sont constituées des amortissements et de l'affectation de l'excédent 2025 de la section d'exploitation.

Chap	Dénomination	Montants
001	Report déficit	39 532.37€
21	Immobilisations corporelles	30 000.00€
16	Emprunt et dettes assimilés	27 550.00€
040	Opération ordre de transfert entre sections	32 350.00€
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	129 432.37€
10	Dotations et fonds divers	39 532.37€
021	Virement de la section d'exploitation	56 400.00€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 500.00€
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	129 432.37€

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif Energies Nouvelles de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	120 172.99 €	120 172.99 €
Investissement	129 432.37 €	129 432.37 €
TOTAL	249 605.36€	249 605.36€

- **DECIDE** de fixer le plafond de la fongibilité des crédits tant en investissement qu'en fonctionnement à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

13) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 : 13/2026

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint

Messieurs Guy BAUER, Bruno STEPHAN, M. Michel ERDINGER, M. Christophe STOECKLE et Madame Marie-Eve WITTNER quittent la séance et ne participent pas au vote du point.

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'individualiser les crédits de subvention par une délibération, qui vaut décision d'attribution et pièce justificative de la dépense conformément au tableau ci-dessous.

Les montants alloués seront versés à réception des documents comptables.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1^{er} Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessous :

<i>* : associations sous convention</i>	2026
ASSOCIATIONS LOCALES	195 678,00
Amicale des Donneurs de Sang	400,00
Amicale des Œuvres Sociales Pers. Cnal	10 840,00
Amicale des Sap. Pompiers	400,00
Union Départementale des Sap. Pompiers	260,00
AFI	400,00
Périscolaire Atelier du Château RESONANCE *	154 500,00
D'Kinderstub *	15 000,00
Chorale Union Ste Cécile	400,00
Club du 3ème Age - La Ruche	400,00
Association Européenne Parentalité Positive (PEPA)	50,00
Football Club	400,00
GSI	400,00
Judo Club Ingersheim	400,00
Karaté Club	400,00
Séminoles	400,00
SSSAI	400,00
Sté d'Histoire et de Culture	400,00
Sté de Musique Echo de la Fecht	400,00
Sté de Musique Echo de la Fecht (ensemble de jeunes)	513,00
Sté de Musique Echo de la Fecht/frais d'écolage EMDV	7 315,00
UNC-UNCAFN (anciens combattants)	400,00
AÏKIDO CLUB INGERSHEIM	400,00
BOXING TRAINING SCHOOL	400,00
Groupe des jeunes viticulteurs Jean Geiler	400,00
La Vie est Belle	400,00
SANTE	660,00
Ass. Aveugles Alsace Lorraine	50,00
Téléthon	250,00
Chiens guides de l'Est	110,00

Ligue contre le Cancer - Comité Départ.	250,00
ÉCOLES - CLASSES DE NATURE-VOYAGES + NOËL	4 000,00
Ecole élémentaire Fecht (classe de découverte + sorties scolaires)	2 400,00
Ecole élémentaire Fecht (projet pédagogique)	300,00
Ecole Fecht (classe ULIS)	500,00
Ecole bilingue Jean Petit - Noël	200,00
Ecole Fecht - Noël	200,00
Ecole Pasteur- Noël	200,00
Psychologues scolaires – M DENNER	200,00
SOCIAL	5 110,00
APALIB - AMAELLES	3 000,00
APAMAD - AMAELLES	1 000,00
Ass. Syndic. familles monoparentales	400,00
DELTA-REVIE	280,00
APPUIS	280,00
Les Papillons Blancs Turckheim	50,00
Solidarité femmes 68 St Louis (femmes et enfants violence conjugale)	100,00
HUMANITAIRE	670,00
Ass. Espoir	120,00
Banque Alimentaire HR	550,00
SPORT	2 500,00
Jeunes Licenciés Sportifs	2 500,00
DIVERS	100,00
La Prévention Routière	100,00
Subventions ponctuelles :	2 159,50
FCI marché aux puces	185,00
Sprochrenner (tous les 2 ans)	600,00
AIKIDO Reliquat COSEC 2025	224,50
GSI marathon Colmar	1 000,00
Amicale des Donneurs de Sang	150,00
Subventions pour location COSEC	21 951,75
COSEC – AFI *	1 156,00
COSEC SSSAI *	9 901,50
COSEC BOXING *	805,75
COSEC FCI *	908,50
COSEC JUDO *	3 902,00
COSEC KARATE *	4 122,00
COSEC – AIKIDO *	1 156,00
Subventions à titre ponctuel attribuées en cours d'année	32 170,75
TOTAL BP	265 000,00

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget et que les subventions seront imputées au chapitre 65.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

14) GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CREATION DE 31 LOGEMENTS 40 RUE ROBERT SCHUMAN : 14/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Dans le cadre du projet de construction de 31 logements sociaux 40 rue Robert Schuman, le bailleur social POLE HABITAT sollicite la Commune pour lui octroyer une garantie d'emprunt. Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

L'emprunt est composé de sept lignes de prêt (contrat de prêt n° 182788) d'un montant total de **3 658 199 €**.

Le Conseil sera donc invité à accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 658 199 € souscrit par POLE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 182788 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 829 099.50 € (3 658 199 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.

Il est précisé que la garantie de la Commune d'Ingersheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune d'Ingersheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, la Commune d'Ingersheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Conditions des prêts

Prêt PLS FONCIER (Prêt locatif social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	417 029 €
Durée :	60 ans
Périodicité :	Annuelle
Index ¹ :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,47, %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :	2.17 %

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1.7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS TRAVAUX

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 337 986 €

Durée : 40 ans

Périodicité : Annuelle

Index¹ : Taux du Livret A

Marge : 1.11 %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,81 %

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS COMPLEMENTAIRE

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 506 556 €

Durée : 40 ans

Périodicité : Annuelle

Index¹ : Taux du Livret A

Marge : 1.11 %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2.81 %

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI FONCIER (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 472 244 €

Durée : 60 ans

Périodicité : Annuelle

Index¹ : Taux du Livret A

Marge : 0,47 %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2.17 %

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI TRAVAUX

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 705 472 €

Durée : 40 ans

Périodicité : Annuelle

Index¹ : Taux du Livret A

Marge : -0.20 %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 1.5 %

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 413 249 €
Durée : 60 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,47 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2.17 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS TRAVAUX

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 805 663 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0.60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2.30 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par POLE HABITAT tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 3 658 199 € en vue du financement de l'opération précitée ;

Vu le contrat de prêt n° 182788 signé entre POLE HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations en date du 12 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 658 199€ souscrit par POLE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 182788 constitué de sept lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 829 099.50€ (un million huit cent vingt-neuf mille quatre-vingt-dix-neuf Euros et cinquante cents : 3 658 199€ x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **PRECISE** Que la garantie de la Commune d'Ingersheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune d'Ingersheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

15) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES : 15/2026

Rapporteur : Madame Patricia MIGLIACCIO, Maire adjointe

La dérogation sur l'organisation du temps scolaire mis en place en 2021 pour nos écoles élémentaires arrive à son terme. Il convient donc de solliciter le renouvellement de la dérogation pour une nouvelle période de trois ans.

Suite à l'exposé de Madame Patricia MIGLIACCIO, Maire adjointe, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°12 du 31 mars 2021 portant sur la modification des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré,

Vu le courrier en date du 4 novembre 2025 de la Direction de l'Inspection académique des services de l'Éducation nationale sur l'échéance de la précédente dérogation,

Considérant que les conseils d'école se sont positionnés en majorité en faveur du maintien à la semaine de 4 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme la Maire à solliciter un renouvellement de la dérogation auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour les années 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.
- **PROPOSE** de maintenir comme suit les horaires du temps scolaire dès la rentrée scolaire 2026/2027, à savoir :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h15 – 11h45	8h15 – 11h45	8h15 – 11h45	8h15 – 11h45
13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00	13h30 – 16h00

- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au DASEN.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

16) AVIS SUR LA MISE EN VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX : 16/2026

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire adjoint

Dans le cadre de la convention d'utilité sociale qui arrive à échéance le 31 décembre 2026, le stock de logements actuellement proposés à la vente par la Coopérative Centre Alsace Habitat est insuffisante. Aussi la coopérative d'HLM sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la mise en vente de 5 logements de la résidence « la Fecht » situés 8 route de Colmar. La typologie de ces logements est la suivante : 4 trois pièces et 1 une pièce. Le DPE est classé en C pour 4 logements et 1 est classé en D.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, 23 voix pour et 1 contre

- **DONNE** un avis favorable à la Coopérative Centre Alsace Habitat pour la mise en vente de 5 logements de la résidence « la Fecht » situés 8 route de Colmar.
- **PRECISE** que l'emprunt dont la Commune est garant sera remboursé au fur et à mesure des ventes et sera soldé par la dernière vente.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

17) DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER : 17/2026

Rapporteur : M. Michel ERDINGER, Conseiller délégué

Dans le cadre de la préparation de la révision de l'aménagement forestier pour la période 2028-2047, un 1^{er} état des lieux a été fait par les agents ONF. Cet état des lieux des propriétés forestières a permis d'identifier des parcelles boisées où le régime forestier n'est pas appliqué à ce jour.

L'article L.211-1 du Code Forestier édicte que les bois et forêts relèvent du Régime Forestier dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
INGERSHEIM	Rittmatten	19	198	0	15	07	0	15	07
	Rittmatten	19	199	0	19	50	0	19	50
	Rittmatten	19	200	0	24	49	0	24	49
	Rittmatten	19	202	0	32	23	0	32	23

	Fecht	19	275	0	04	00	0	04	00
	Fecht	19	277	0	00	40	0	00	40
	Fecht	19	279	0	00	64	0	00	64
	Schafgraben	22	72	0	28	74	0	28	74
	An der Fecht	22	117	0	05	92	0	05	92
	An der Fecht	22	136	0	48	64	0	48	64
Total							1	79	63

Suite à l'exposé de M Michel ERDINGER, Conseiller délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **DECIDE** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrales citées pour une superficie totale de 1,3099 ha,
- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

18) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE POSE, DEPOSE, D'ACCES ET D'ENTRETIEN AU RESEAU PUBLIC DES EAUX PLUVIALES AU LIVRE FONCIER : 18/2026

Rapporteur : M. FUCHS Pierre, conseiller municipal délégué

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle salle polyvalente, il convient de constituer une servitude de pose, dépose, d'accès et d'entretien au réseau public des eaux pluviales au livre foncier.

En effet, une conduite d'eaux pluviales DN1400 en place, passe directement sous le terrain où sera implantée la salle polyvalente. Cette conduite est maintenue en l'état car la Commune a pris les dispositions nécessaires : renforcement de la dalle au-dessus du collecteur, création de fosses d'accès à la conduite.

Outre ces aménagements techniques, il convient de mettre en place une servitude avec clause déchargeant Colmar Agglomération (CA) de toute responsabilité en cas de problématique future sur le bâtiment en raison de la présence de cette conduite.

Après l'exposé de M FUCHS Pierre, conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de pose, dépose, d'accès et d'entretien au réseau public des eaux pluviales au livre foncier dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Fonds servant : à la charge des parcelle section 01 n° 36 et 85 - cadastre d'Ingersheim (propriétaire : commune d'Ingersheim),
 - ⇒ Fonds dominant : au profit de VB 54 cadastre de Colmar (propriétaire : CA),
 - ⇒ Le fonds dominant dispose sur le fonds servant d'un droit de passage et de stationnement, à pied et avec tous véhicules, de jour comme de nuit, en tout temps et en toute heure, sept jours sur sept, avec ou sans matériel,
 - ⇒ Le fonds dominant pourra réaliser sur le fonds servant toutes les opérations nécessaires à la pose, la dépose, l'entretien et le renouvellement du réseau public,
 - ⇒ Le fonds dominant devra exercer ses droits de manière à causer le moins de gêne possible au fonds servant, notamment en termes de durée de travaux,
 - ⇒ Le fonds dominant devra remettre en parfait état le fonds servant, à l'issue de toute intervention,
 - ⇒ Le fonds servant devra s'abstenir de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages réalisés,
 - ⇒ Le fonds servant ne pourra ni procéder lui-même, ni faire procéder à la suppression ou au remplacement du réseau public,
 - ⇒ Colmar Agglomération, propriétaire du fonds dominant, ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage qui pourrait être causé à la future construction, en raison de la présence de ladite conduite,
- **DIT** que ladite servitude sera constituée, à titre gratuit, par le biais d'un acte administratif, reçu par le Président de Colmar Agglomération et rédigé par le service gestion foncière et patrimoniale,
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

19) MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL : 19/2026

Rapporteur : M FUCHS Pierre, conseiller municipal délégué

Territoire Energie Alsace a adopté à l'unanimité le 16 décembre dernier une motion contre le projet du gouvernement de reconnaître le rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et de gaz aux départements.

Le Président de Territoire d'Énergie Alsace sollicite les Communes pour adopter également cette motion.

Suite à l'exposé de M FUCHS Pierre, conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local,

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie.

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés.

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie.

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE.

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ESTIME** que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- **ESTIME** qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- **DEMANDE** au Gouvernement :
- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement
 - De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité
 - Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

20) PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET : 20/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** l'avis du comité social territorial n°CST2025/3710 en date du 18 décembre 2025 ;
- Vu** la déclaration de création d'emploi n°068251212000364 ;
- Vu** l'état du personnel de la mairie d'Ingersheim ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'un agent technique territorial est lauréat du concours d'agent territorial des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025 tel qu'en atteste le certificat du 31 décembre 2025 délivré par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

En conséquence, il y a lieu de supprimer un poste d'agent de nettoyage (grade adjoint technique) à temps non complet et de créer un poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet et d'adopter le nouveau tableau ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	Effectif budgétaire pourvu au 01/03/2026	Dont : temps non complet
SECRETARIAT GENERAL			
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Chef du pôle RH et scolaire - CCAS	Attaché	1	0
Chef du pôle comptabilité, secrétariat général, culture et communication	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Officier d'état civil et chargé de l'accueil et du cimetière	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Officier d'état civil et chargé de l'accueil et des élections	Adjoint administratif	1	0
Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	1	0
SECTEUR SCOLAIRE			
ATSEM	ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	2	2
Maitresse de maison	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Agent de nettoyage	Adjoint technique	1	1
SECTEUR POLICE			
Policier municipal	Brigadier-chef principal	1	0
SECTEUR TECHNIQUE			
Chef du pôle technique	Agent de maîtrise	1	0
Chef du pôle projets	Technicien ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien	Adjoint technique	1	0
Responsable des espaces verts	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1	0
Jardinier	Adjoint technique	3	0
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	2	0
	Adjoint technique	1	0
Agent chargé de le propreté publique et des interventions publiques polyvalent	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	1	0
Surveillant et aide à la traversée de route	Adjoint technique	0	0

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer l'emploi d'agent de nettoyage à temps non complet relevant du grade d'agent technique territorial ;
- **DECIDE** de créer l'emploi permanent d'agent territorial des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet – grade d'agent territorial des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;

- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ;
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

21) INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS : 21/2026

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

Lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'I.F.C.E est allouée dans la double limite :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :
 - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
 - D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.
- Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :
 - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8, adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,

- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis favorable n° CST2026/043 du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **INSTITUE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction
Administrative	Attaché territorial	Attaché	Chef du pôle Ressources humaines et scolaire

Les agents titulaires employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

- **AFFECTE** un coefficient multiplicateur de 4 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu ci-dessus.

L'I.F.C.E est cumulable avec le RIFSEEP.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

- **AUTORISE** le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'IFCE.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22) PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT DE SAISONNIERS 2026 : 22/2026

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

Afin de pallier les absences pendant les congés d'été, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint des services techniques contractuel à temps complet, pour le mois de juin et deux emplois d'adjoint des services techniques contractuel pour les mois de juillet et août 2026.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint des services techniques contractuel à temps complet, pour le mois de juin et deux emplois d'adjoint des services techniques contractuel pour les mois de juillet et août 2026, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

➤ **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

- Mme la Maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil Municipal de ce mandat. Elle tient à remercier chaleureusement son équipe pour le travail accompli pendant ce mandat et plus particulièrement son 1^{er} adjoint, M. Jean-Marc BETTINGER. Elle remercie également Mme Laure LAPLAGNE, la DGS en place.
- Mme la Maire note que depuis l'annonce de la candidature aux élections municipales d'une nouvelle liste, aucun de ces candidats n'a assisté à une séance du Conseil Municipal.
- Suite au point évoqué par rapport à la construction de 31 logements rue Schuman, M. Marc OTTENWAEELDER, Conseiller, s'interroge sur l'augmentation du trafic routier que cela va induire sachant que cette voirie est dégradée à plusieurs endroits, notamment au niveau du n°29. En effet le problème d'affaissement de la voirie au niveau du n°29 est connu, et une solution est à l'étude. On ne peut pas simplement rehausser cet affaissement car cela engendrerait un rehaussement au niveau des descentes de garage des habitations.
- Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, rend compte au Conseil municipal du bilan financier du CCAS. Elle explique que le résultat 2025 s'élève à 24 995.17€. Elle rappelle que ce sont les concessions de cimetière qui alimentent les recettes de ce budget. En 2025, il y a eu beaucoup de reprises de concessions permettant d'augmenter les recettes. Mais elle tient à rappeler que si ces recettes venaient à ne plus suffire à couvrir les dépenses, qui sont à la hausse chaque année, la Commune sera contrainte de verser une subvention au CCAS.
- M. Michel ERDINGER, Conseiller délégué, rappelle à l'assemblée la réouverture de l'église le 1^{er} mars prochain par un office à 10h, puis par un concert à 17h.
- Mme Pascale BOHN, Conseillère, demande des précisions sur le cas de Mme Anne FLORENCE, ancienne DGS, qui a défrayé la presse il y a quelques semaines. Mme la Maire en profite pour rappeler que c'est bien Mme FLORENCE qui a sollicité la presse pour mettre un article et en aucun cas la Commune. Ce qui ne ressortait pas de l'article. A ce jour, nous n'avons pas plus d'information.
- Mme Marie-Eve WITTNER, Conseillère, souhaite savoir si on a connaissance de la fin de l'interdiction d'emprunter la route d'Eguisheim. Il est rappelé que cette interdiction est liée à un affaissement de la route sur le ban de Wintzenheim. A priori, les travaux devraient être achevés le 6 mars prochain.

- M. Christophe STOECKLE fait un point sur l'avancement des travaux de la salle polyvalente : les travaux de démolition et de nettoyage sont achevés. La passerelle est en construction et pourra être remise en place assez rapidement. Les travaux de branchements séparatifs de l'eau pour la partie club house de football ont été réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 20 h 55.



La Maire,

Denise STOECKLE

La Secrétaire de séance,

Laure LAPLAGNE